

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 22 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 15 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 22 octobre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Vincent MAZIN
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Grégory DESTOMBES
Daniel SALLES
Maurice DESCHAMPS
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Julien LACOUR
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Marie-Françoise CHOFRUT

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	7				7

Séance animée par : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Les procès-verbaux du Comité Syndical, dont celui du 18 juin 2025, sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://ecopolevaldallier.fr/seat/comite-syndicaux/>

Le Conseil Syndical,

- **Oui, l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Valide le PV du conseil syndical du 18/06/25**

Le coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier introduit l'ordre du jour :

1. **Suivi financier et point de trésorerie**
2. **Organisation interne**
3. **Affaires internes**
4. **Suivi des demandes de subvention**
5. **Pilotage des études et des projets de l'Ecopôle du Val d'Allier**
6. **Divers**

1. SUIVI FINANCIER ET POINT DE TRESORERIE

Le coordinateur de projets présente la **situation financière du SEAT** et fait le point sur les **subventions perçues** et les **perspectives de trésorerie**.

SUBVENTIONS PERÇUES

Le SEAT a perçu l'ensemble des subventions LEADER relatives aux projets réalisés en 2024, auparavant en attente de versement, pour un total de **100 383,09 €** encaissés durant l'exercice 2025.

Détail des subventions perçues :

- Fonds LEADER dans le cadre du projet de ferme agroécologique expérimentale et pédagogique (solde du dossier FAE) : **45 915,33 €**
- Fonds LEADER dans le cadre du projet de structuration de l'accueil du public sur l'espace Champmot : **32 175,00 €**
- Fonds LEADER pour la mise en œuvre 2024 du plan de gestion de l'ENSIL EVA : **22 292,76 €**
- Aide du Département pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation à la protection de la ressource en eau 2024 : **736,06 €**
- Aide du Département pour la mise en œuvre du plan de gestion écologique de l'ENSIL de l'Ecopole en 2024 : **21 569,00 €**.

Le coordinateur mentionne également quelques **recettes complémentaires**, issues notamment des **locations et mises à disposition de terrains**.

DEPENSES ENGAGEES ET A VENIR

Des dépenses significatives sont prévues d'ici la fin d'année 2025 au titre :

- **des travaux de restauration et de gestion écologique 2025,**
- **des acquisitions foncières dans le périmètre ENSIL,**
- **et des frais de fonctionnement courant et habituels.**

Ces engagements importants pourraient nécessiter le **recours à une ligne de trésorerie** en début d'année **2026**, avec un taux actuel de 2,38%.

Principales dépenses identifiées avec besoin d'avance de trésorerie :

- **53 192,81 €** pour les acquisitions foncières (zones humides et milieux aquatiques), opération cofinancée par **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)** ;
- **58 294,31 €** au titre du **plan de gestion ENSIL 2025**, répartis entre les opérateurs comme suit :
 - Régie de territoire : **17 500,00 €**
 - LPO Auvergne : **29 704,31 €**
 - Nature aux Pattes : **5 525,00 €**
 - Étude piscicole : **5 565,00 €**
- **9 933,57 €** (dont **310,02 € d'intérêts**) pour la 4^e annuité de l'**emprunt à moyen terme 2021–2031** ;
- **Taxe foncière, rémunérations** (octobre à décembre) et **frais de fonctionnement courant** de la structure.

POINT DE TRESORERIE

Le coordinateur alerte sur une **tension de trésorerie prévisible** : le solde pourrait devenir potentiellement négatif à partir de **janvier 2026**. Pour pallier cette situation, le **report du paiement de certaines prestations ENSIL à février 2026** est envisagé, permettant de rétablir temporairement un solde positif. Ce décalage impliquera cependant un **report de la perception des subventions correspondantes**.

Principaux facteurs explicatifs :

- **Dépense exceptionnelle de plus 53 000 €** en novembre 2025 pour les acquisitions foncières avec avance de trésorerie ;
- **Versement de la subvention associée** attendu en **mars 2026**.

PERSPECTIVES D'ENCAISSEMENT

Les encaissements prévisionnels pour le premier trimestre 2026 devraient permettre une amélioration progressive de la trésorerie :

- **FCTVA** attendu en **janvier 2026**, apportant une légère marge de manœuvre supplémentaire ;
- **Subventions CD63 (ENSIL)** prévues entre **mars et avril 2026** ;
- **Participation financière des EPCI**, au plus tôt et dans la mesure du possible afin d'éviter une tension accrue.

AUTRES PISTES DE FINANCEMENT

Le dossier de **rescrit fiscal** a été pris en charge par l'administration publique. En cas d'avis favorable, le SEAT pourra engager des démarches de mécénat d'entreprise en 2026, notamment auprès de SBC Holding et de la SARL PORTAL notamment dans le cadre du projet de transition écologique de l'Écopôle.

2. POINT SUR LES RESOURCES HUMAINES

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET « SANTE »

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du *Code général de la fonction publique*, les employeurs publics seront tenus, à compter du 1er janvier 2026, de **participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, au titre du volet « santé »**. Cette évolution réglementaire vise à harmoniser les conditions d'accès à une couverture santé de qualité pour l'ensemble des agents publics, en instituant une participation obligatoire de la collectivité.

La présente délibération a pour objet de permettre au SEAT de se mettre en conformité avec cette obligation légale, selon les trois points suivants :

- Le SEAT doit participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, conformément aux textes en vigueur ;
- Choix du dispositif : la collectivité doit opter soit pour le contrat collectif proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CD63) via le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure, soit pour le système des contrats labellisés, souscrits individuellement par les agents. Ces deux dispositifs sont non cumulables ;
- Montant de la participation : la participation mensuelle du SEAT au titre du volet « santé » devra être fixée à un montant au moins égal à la moitié du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent minimum.

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « santé » ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs précités (contrats et règlements labellisés ou convention de participation), non cumulables.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

- **Article 1 : Choix du dispositif : le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS /**

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique / 04.73.78.96.83

Seat63@outlook.fr/ www.ecopolevaldallier.fr

Mutuelle Intérale, afin de garantir la couverture santé des agents du SEAT dans un cadre collectif et mutualisé.

- *Article 2 : Montant de la participation : Le Président propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière de la collectivité pour le risque « santé » à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé ayant adhéré au dispositif mentionné à l'article 1.*
Le montant brut mensuel de cette participation est fixé à 15 € par agent.
- *Article 3 : Exécution : Le Président est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

EVOLUTION STATUTAIRE – PASSAGE EN CDI D'UN AGENT CONTRACTUEL DU SEAT AU TERME DU PORCESSUS DE RECRUTEMENT

Monsieur le Président, Jean-Pierre BUCHE, présente à l'assemblée les missions et activités exercées par M. dans le cadre de ses fonctions de coordinateur de projets de l'Écopôle du Val d'Allier, conformément à sa fiche de poste, qui inclut notamment la gestion financière et administrative du SEAT, le pilotage des études et projets, l'accompagnement des porteurs de projets, la mobilisation des financements et la représentation de la structure auprès des partenaires institutionnels et territoriaux.

Il souligne sa satisfaction sur le travail accompli et les objectifs atteints par l'agent depuis son recrutement en 2020. Il rappelle qu'en application du *Code général de la fonction publique*, le renouvellement du contrat devra être notifié à l'agent au plus tard trois mois avant son échéance, soit avant le 28 novembre 2025.

Il précise que, conformément à la réglementation, l'agent occupant un emploi permanent depuis six ans, son contrat à durée déterminée sera transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1er mars 2026, sous réserve de sa volonté de poursuivre ses fonctions et après la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

Il indique également qu'une actualisation de la fiche de poste sera nécessaire afin d'intégrer les nouvelles missions exercées par M. , notamment la recherche de financements privés, l'accueil de publics et partenaires sur site, le suivi de salariés contractuels et l'encadrement de stagiaires, la coordination d'événements et d'actions de communication, ainsi que le suivi de maintenance des aménagements et équipements de l'Écopôle.

Le Président précise qu'aucune revalorisation salariale n'est envisagée à ce stade, compte tenu du contexte institutionnel et de la période de renouvellement des exécutifs prévue entre mars et juin 2026. Cette question pourra être réexaminée ultérieurement.

Enfin, bien qu'aucune délibération ne soit formellement requise pour le renouvellement d'un agent contractuel, le Président souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur le principe du passage en CDI de M. à compter du 1er mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement correspondante ;*
- *De donner mandat au Président pour signer tous documents liés à ces décisions ;*
- *De charger Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Président du SEAT, de l'exécution et de la publication des présentes décisions.*

POINT SUR LE PROJET DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION DU SEAT

Anatole GRUZELLE, coordinateur de projets de l'Écopôle du Val d'Allier, présente le bilan du stage de Madame Coline FROMENTEIL, étudiante du master Information-Communication de l'Université Clermont Auvergne, accueillie au SEAT du 1er avril au 25 septembre 2025.

L'accueil d'un stagiaire des métiers de la communication a permis cette année encore de conforter le rôle de l'Écopôle du Val d'Allier comme acteur de l'éducation à l'environnement et du développement durable. Sous la direction du coordinateur de projets, deux axes majeurs ont été travaillés :

- La communication comme outil de médiation et de sensibilisation, à travers la mise à jour du site internet, la création de nouveaux supports de communication et l'animation des réseaux sociaux pour mieux valoriser les actions de l'Ecopôle et du SEAT ;
- Les animations pédagogiques comme leviers de compréhension et d'appropriation des enjeux environnementaux du territoire, en lien avec les partenaires éducatifs et institutionnels.

Le coordinateur souligne la qualité du travail mené durant ce stage, qui a permis de poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie de communication cohérente et évolutive, au service de la valorisation de l'Écopôle et de ses missions.

En perspective, une candidature spontanée a déjà été reçue pour un nouveau stage de six mois à partir d'avril 2026, qui permettrait d'assurer la continuité de la démarche engagée.

Les missions proposées porteront principalement sur :

- La constitution d'un dossier de mécénat dédié aux actions de transition écologique ;
- L'animation des outils de communication numérique (réseaux sociaux) et la mise à jour du site internet ;
- La création de nouveaux supports de valorisation du site et de ses projets (finalisation du livret photo en particulier) ;
- L'accueil de publics et l'organisation d'une journée portes ouvertes sur l'espace test agricole de l'Écopôle du Val d'Allier.

3. AFFAIRES INTERNES - ACQUISITIONS FONCIERES

ACQUISITIONS FONCIERES 2025 – DOSSIER CTVAA AELB SUB 70 %

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'acquisition de terrains auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne, dans le cadre du Contrat Territorial Val d'Allier Alluvial (CTVAA) et du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'Écopôle du Val d'Allier.

Cette opération, inscrite au Budget Prévisionnel 2025 du SEAT et dont le plan de financement a déjà voté en séance, vise à finaliser le rachat de parcelles déjà acquises par l'EPF pour le compte du SEAT en 2023, sur une superficie totale de 68 500 m², afin de sécuriser durablement la vocation environnementale et écologique du site.

Le Président rappelle que cette acquisition anticipée peut être réalisée avant la fin de l'année 2025, afin de bénéficier du financement engagé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre du CTVAA, à hauteur de 70 % de subvention, soit :

- 10 000 € au titre du dossier CTVAA déposé en 2023 et prolongé jusqu'à 2025,
- 40 000 € au titre du dossier CTVAA déposé en 2024 pour 2025.

Un cofinancement complémentaire de 10 % sera sollicité auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, au titre du plan de gestion ENSIL, rendu possible par la sous-consommation des crédits des autres opérations de l'ENSIL en 2025 (non cofinancé et donc non mises en œuvre).

Le prix de cession des biens s'élève à 54 801,99 € HT, auquel s'ajoutent 604,71 € de frais de portage arrêtés au 31 mai 2026. La TVA sur le prix total s'élève à 11 081,34 €, portant le montant total TTC à 66 488,04 €. Le syndicat a déjà réglé 13 295,23 € au titre des participations (2025 incluse). Le reste dû à l'EPF Auvergne s'élève donc à 53 192,81 €.

Monsieur le Président précise que la vente sera réalisée par acte administratif, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *D'accepter le rachat, par acte administratif, des parcelles concernées auprès de l'EPF Auvergne ;*
- *D'approuver les modalités financières de l'opération telles que présentées ;*
- *D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette acquisition et à mobiliser les financements correspondants ;*
- *De désigner le premier adjoint comme signataire de l'acte administratif.*

PROJETS D'ACQUISITION EN COURS

Monsieur le Président informe également l'assemblée des autres projets d'acquisition actuellement en préparation dans le cadre de la stratégie foncière du SEAT.

Deux secteurs sont concernés :

- **Le secteur du Bois du Milan**, situé sur la commune de La Roche-Noire, inscrit dans le périmètre ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier (1 parcelle acquise, 11 parcelles en cours d'acquisition, 3 parcelles avec accords partiels, 13 biens sans maître, 6 parcelles avec désaccord lié au prix, 11 parcelles sans accord).
- **Les parcelles dites "succession Misson"**, qui seront acquises par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne, correspondant à deux unités foncières de 2 210 m² et 7 000 m² (sections cadastrales ZA 32 et ZA 33). L'achat par le SEAT est envisagé au prix global de **7 150,64 €**, soit un coût ramené à **0,776 €/m²**.

L'acquisition définitive de ces parcelles pourra être formalisée en **2027**, avec l'appui de l'**Établissement Public Foncier Auvergne**, partenaire opérationnel du SEAT pour la maîtrise foncière et la valorisation écologique des espaces naturels de l'Écopôle du Val d'Allier.

Le financement de ces opérations pourrait être assuré à hauteur de **80 %** par le **Conseil départemental du Puy-de-Dôme** complété par les **Fonds Vert**, pour un montant prévisionnel de dépenses de **20 000 €** inscrit au plan de financement **2025–2027**.

À la demande de **M. Pascal BRUHAT**, il est convenu qu'un point détaillé sur les acquisitions foncières en cours sera présenté lors d'un prochain comité syndical. Cet échange permettra de faire le bilan des opérations engagées et d'examiner les modalités de mobilisation de l'enveloppe financière de **20 000 €** inscrite au plan de gestion de l'Écopôle pour 2027, avec l'accord de la DREAL dans le cadre du Fonds Vert.

Ajouté aux parcelles du bois du pacage et celles de la succession Misson, l'attention du bureau du SEAT est notamment portée sur l'opportunité d'acquérir les **parcelles cadastrées ZA 28 et ZA 343**, appartenant à un propriétaire privé (en lien avec l'entreprise VICA Granulats).

Le **Comité syndical** prend acte de la stratégie foncière engagée, au service de la préservation et de la gestion durable des milieux naturels de l'Écopôle du Val d'Allier.

4. SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTION

PROJET DE DELIBERATION – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2025–2027

Rappel du contexte : le Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) assure la gestion et l'entretien des 123 hectares de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) de l'Écopôle du Val d'Allier avec ces partenaires associatifs que sont la LPO AURA et la Régie de territoire ainsi que l'entreprise Nature aux pattes. Dans le cadre de la programmation triennale 2025–2027, il apparaît nécessaire d'actualiser le plan de financement afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les partenaires institutionnels et des ajustements opérationnels intervenus depuis la précédente planification.

État des financements : le plan de financement initial prévoyait la mobilisation de plusieurs partenaires financiers. À ce jour, les aides du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (2025), du Fonds Vert (2025–2027) et de la Fondation du Patrimoine (2025–2027) ont été confirmées. En revanche, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'a pas retenu l'aide demandée par le SEAT relatifs aux actions de gestion courante (collecte et traitement des déchets, entretien des chemins et maintenance environnementale). Cette évolution nécessite un réajustement de la répartition financière entre partenaires et une priorisation des actions sur la période à venir.

Objectifs de l'actualisation dans une perspective de gestion durable et cohérente : l'actualisation du plan de financement vise à clarifier les modalités de financement croisé des actions entre les différents partenaires, et planifier le phasage des acquisitions foncières prévues sur la période 2025–2027, avec :

- une première phase en 2025, correspondant à l'intégration des parcelles issues de l'EPF 2023, financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- une seconde phase en 2027, correspondant à de nouvelles acquisitions soutenues par le Fonds Vert.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter l'actualisation du plan de financement 2025-2027 relatif à la gestion et au développement de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) de l'Écopôle du Val d'Allier, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document administratif, financier ou contractuel nécessaire à la mise en œuvre de cette actualisation et à solliciter, le cas échéant, les cofinancements complémentaires auprès des partenaires institutionnels.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux partenaires financiers concernés et annexée au budget prévisionnel 2025 du SEAT.

Code	Intitulé	2025	2026	2027	Montant Prévisionnel ENSIL 2025-27	Montant CD63 2025-2027	Taux	Autof. SEAT 2025-2027	Taux	Fonds Vert 2025-2027	Taux	AELB 2025-2027	Taux	Fondation du patrimoine 2025-2027	Taux
	CS - Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel	7 825,00 €	12 345,00 €	11 865,00 €	32 035,00 €	12 814,00 €		6 407,00 €		5 582,00 €				- €	
CS1	Inventaire biodiversité inféodées aux ZH - Avifaune	1 695,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	15 255,00 €	6 102,00 €	40%	3 051,00 €	20%	- €					
CS5	Inventaire biodiversité inféodées aux ZH - Amphibiens	565,00 €	- €	2 260,00 €	2 825,00 €	1 130,00 €	40%	565,00 €	20%	- €					
CS3	Inventaire des orthoptères	- €		2 825,00 €	2 825,00 €	1 130,00 €	40%	565,00 €	20%	1 130,00 €	40%				
CS6	Inventaire piscicole	5 565,00 €	5 565,00 €	- €	11 130,00 €	4 452,00 €	40%	2 226,00 €	20%	4 452,00 €	40%				
	IE - Indicateur et évaluation INVEST	2 215,00 €	2 215,00 €	5 605,00 €	10 035,00 €	4 014,00 €		2 007,00 €		- €					4 014,00 €
IE 1	Rédaction du rapport d'activité annuel (dont ENS)	2 215,00 €	2 215,00 €	2 215,00 €	6 645,00 €	2 658,00 €	40%	1 329,00 €	20%	- €					2 658,00 € 40%
IE 3	Evaluation du schéma directeur (dont PDG ENS) à 5 ans	- €	- €	3 390,00 €	3 390,00 €	1 356,00 €	40%	678,00 €	20%	- €					1 356,00 € 40%
	IP - Interventions sur le patrimoine naturel	18 420,00 €	29 140,00 €	29 280,00 €	76 840,00 €	30 736,00 €		15 368,00 €		19 440,00 €					2 160,00 €
IP1a	biodiversité inféodées aux ZH - Maintien des zones pionnières (berges, grèves, îlots à larо-limicoles)		2 160,00 €	2 160,00 €	4 320,00 €	1 728,00 €	40%	864,00 €	20%	- €					
IP2a	biodiversité inféodées aux ZH : restauration des radeaux à Laridés		2 160,00 €	2 160,00 €	4 320,00 €	1 728,00 €	40%	864,00 €	20%	- €					
IP2b	Nouveaux radeaux à Laridés	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	3 600,00 €	40%	1 800,00 €	20%	3 600,00 €	40%				- €
IP3	biodiversité inféodées aux ZH : Création et maintien des aménagements écologiques : abris aquatiques		1 540,00 €	1 540,00 €	3 080,00 €	1 232,00 €	40%	616,00 €	20%	- €					
IP5a	Création de mares	- €	500,00 €	500,00 €	200,00 €	40%	100,00 €	20%	200,00 €	40%					- €
IP5b	Restauration du réseau de mares		720,00 €	360,00 €	1 080,00 €	432,00 €	40%	216,00 €	20%	- €					
IP7a	Entretien et restauration des boisements : (ripihyves, haies, arbres isolés...)	1 720,00 €	4 160,00 €	4 160,00 €	10 040,00 €	4 016,00 €	40%	2 008,00 €	20%	- €					
IP8a	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	5 400,00 €	2 160,00 €	40%	1 080,00 €	20%	- €					2 160,00 € 40%
IP12	Restauration des milieux ouverts: prairies, zones enherbées et espaces intersticiels	11 900,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	39 100,00 €	15 640,00 €	40%	7 820,00 €	20%	15 640,00 €	40%				
	ME - Maintenance, Entretien et Outils Partagés	9 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	44 800,00 €	17 920,00 €		8 960,00 €		- €					4 320,00 €
ME1a	Limiter les pollutions diffuse : actions de nettoyage milieux humides	3 750,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	20 750,00 €	8 300,00 €	40%	4 150,00 €	20%	- €					
ME2a	Restauration entretien du parc de pâturage	2 250,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	13 250,00 €	5 300,00 €	40%	2 650,00 €	20%	- €					
ME2b	Creation de parcs de pâturage	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	10 800,00 €	4 320,00 €	40%	2 160,00 €	20%	- €					4 320,00 € 40%
	SP - Surveillance et Police de l'Environnement	7 260,00 €	7 260,00 €	7 260,00 €	21 780,00 €	8 712,00 €		4 356,00 €		- €					8 712,00 €
SP 1	Veille écologique	1 130,00 €	1 130,00 €	1 130,00 €	3 390,00 €	1 356,00 €	40%	678,00 €	20%	- €					1 356,00 € 40%
SP 2	Veille et entretien aménagements	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	40%	3 000,00 €	20%	- €					6 000,00 € 40%
SP3	Partenariat pompiers, gendarmerie et OFB / Réunions APPB	1 130,00 €	1 130,00 €	1 130,00 €	3 390,00 €	1 356,00 €	40%	678,00 €	20%	- €					1 356,00 € 40%
	AT - Aménagement touristique et gestion de la fréquentation	7 453,06 €	8 370,00 €	8 370,00 €	24 193,06 €	9 677,22 €		4 838,61 €		7 277,22 €					2 400,00 €
AT22a	Entretien des cheminements et des aménagements	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	2 400,00 €	40%	1 200,00 €	20%	- €					2 400,00 € 40%
AT22b	Restauration des cheminements et des aménagements	3 598,06 €	4 100,00 €	4 100,00 €	11 798,06 €	4 719,22 €	40%	2 359,61 €	20%	4 719,22 €	40%				
AT33	Signalétique pédagogique et réglementaire	1 855,00 €	2 270,00 €	2 270,00 €	6 395,00 €	2 558,00 €	40%	1 279,00 €	20%	2 558,00 €	40%				
	PA - Prestations d'accueil et d'animation	622,50 €	3 205,00 €	3 205,00 €	7 032,50 €	2 813,00 €		1 406,50 €		- €					1 909,00 €
PA7	Etablissement et mise en œuvre d'un programme d'animations	622,50 €	2 075,00 €	2 075,00 €	4 772,50 €	1 909,00 €	40%	954,50 €	20%	- €					1 909,00 € 40%
PA12	Organisation de chantiers participatifs en faveur de la biodiversité des ZH		1 130,00 €	1 130,00 €	2 260,00 €	904,00 €	40%	452,00 €	20%	- €					
	MS - Management et soutien	54 898,75 €	4 900,00 €	24 900,00 €	84 698,75 €	12 879,50 €		16 939,75 €		8 000,00 €		35 000,00 €			11 879,50 €
MS1	Organisation et animation de comités techniques, pilotage	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	3 300,00 €	1 320,00 €	40%	660,00 €	20%	- €					1 320,00 € 40%
MS2	Concertation permanente avec les acteurs locaux	550,00 €	550,00 €	550,00 €	1 650,00 €	660,00 €	40%	330,00 €	20%	- €					660,00 € 40%
MS3	Coordination, Suivi administratif et financier	3 248,75 €	3 250,00 €	3 250,00 €	9 748,75 €	3 899,50 €	40%	1 949,75 €	20%	- €					3 899,50 € 40%
MS4	Maitrise foncière et conventions *financement AELB et CD63 en 2025 et Fonds vert/fondation du patrimoine en 2022	50 000,00 €		20 000,00 €	70 000,00 €	7 000,00 €	10%	14 000,00 €	20%	8 000,00 €	16%	35 000,00 €	42%	6 000,00 €	12%
	COÛTS TOTAUX	108 294,31 €	85 035,00 €	108 085,00 €	301 414,31 €	99 565,72 €		60 282,86 €		40 299,22 €		35 000,00 €			35 394,50 €

RENCONTRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Une visite officielle du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine est programmée le 6 novembre 2025 sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier.

Cette rencontre, organisée par le coordinateur de projet de l'Écopôle, s'inscrit dans le cadre de la remise officielle d'un chèque de soutien financier accordé au SEAT par la Fondation du Patrimoine, destiné à la mise en œuvre du plan de gestion 2025 ainsi qu'au financement des actions de restauration et de gestion écologique menées sur le site.

L'événement se déroulera en présence des partenaires directement bénéficiaires du financement, parmi lesquels la LPO Auvergne, la Régie de Territoire, et Nature aux Pattes.

Cécile Favet, salariée de l'association de l'Écopôle du Val d'Allier, participera également à cette rencontre.

Le président du SEAT, M. Jean-Pierre Buche, et le vice-président, M. Pascal Bruhat, seront présents pour recevoir officiellement le chèque, aux côtés des représentants associatifs impliqués dans la gestion et la valorisation du site.

5. PILOTAGE DES ETUDES ET PROJETS DE L'ECOPOLE DU VAL D'ALLIER

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PERIGNAT-ES-ALLIER – PROJET D'HABITAT LEGER – PHASE 1

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) conduit, depuis plusieurs années, un projet global de transition écologique et de valorisation des anciennes carrières réhabilitées constituant les 140 hectares de l'Écopôle du Val d'Allier. Ce projet vise à concilier restauration écologique, expérimentation agricole et sociale, et développement d'aménagements durables et innovants dans un contexte de transition climatique.

Il rappelle que dans ce cadre, l'espace Champmot constitue un site stratégique pour la mise en œuvre du projet d'habitat léger du Département, porté localement et conjointement par le SEAT et la Mairie de Pérignat-ès-Allier. La première phase de ce projet, intitulée « Phase 1 – Aménagement des voiries et réseaux divers (VRD) » (STECAL PLUi Billom Co), sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, bénéficiaire d'une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif « *Fabrique départementale des transitions* ».

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le SEAT, en tant que propriétaire et gestionnaire du site, mettra temporairement à disposition de la Mairie de Pérignat-ès-Allier les terrains nécessaires à la mise en œuvre de cette phase opérationnelle. Une convention de partenariat entre les deux parties précisera :

- les modalités de mise à disposition des parcelles concernées ;
- la durée de cette mise à disposition, correspondant à la période de réalisation des travaux ;
- les responsabilités respectives du SEAT et de la commune, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage et de suivi opérationnel.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des objectifs du SEAT en matière de transition écologique, de développement durable et de coopération intercommunale, tout en contribuant à la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement de l'Écopôle du Val d'Allier.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la signature de la convention entre le SEAT et la Mairie de Pérignat-ès-Allier, pour la mise à disposition temporaire des terrains du site de Champmot nécessaires à la réalisation de la Phase 1 du projet d'habitat léger.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- *D'approuver le principe d'une convention de partenariat entre le SEAT et la Mairie de Pérignat-ès-Allier, relative à la mise à disposition temporaire des terrains du site Champmot, nécessaires à la réalisation de la Phase 1 du projet d'habitat léger de l'Écopôle du Val d'Allier ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président du SEAT à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.*

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES SUR LE SITE CHAMPMOT DE L'ÉCOPÔLE DU VAL D'ALLIER – EXPÉRIMENTATION PÉDAGOGIQUE ET AGROÉCOLOGIQUE

Considérant que le SEAT, en tant que propriétaire et gestionnaire du site de l'Écopôle du Val d'Allier, conduit une démarche d'expérimentation territoriale intégrant la biodiversité, l'agriculture durable et la sensibilisation du public ;

Considérant que certains espaces agricoles du site Champmot peuvent être temporairement mis à disposition d'usagers à des fins pédagogiques, expérimentales ou agronomiques, dans le respect du règlement intérieur et des orientations du projet d'ensemble.

1. Convention avec la famille MAY-ROY, gardienne de l'Espace test agricole

Monsieur le Président du SEAT expose au Comité syndical que le poulailler de l'espace agricole Champmot, actuellement inoccupé par le porteur de projet en agriculture biologique, pourrait être valorisé par un usage d'élevage domestique et d'agrément, à vocation expérimentale et pédagogique.

Il indique que la proposition de mise à disposition temporaire de cet équipement concerne la famille de gardiens **MAY-ROY**, résidant sur site dans le cadre d'une convention avec le SEAT, pour un usage limité à **quinze animaux**, destiné à la consommation personnelle d'œufs et/ou de volailles.

Il précise que la contrepartie prévue à cette mise à disposition consiste en **l'entretien régulier des espaces verts situés à l'entrée de la zone Champmot (portail des maraîchers)** ainsi qu'**aux abords des bâtiments** (atelier, halle d'accueil et Algeco).

2. Convention avec M. Paul MITTON

Monsieur le Président du SEAT présente ensuite la proposition de convention avec **M. Paul MITTON**, apiculteur particulier, pour l'installation de **cinq ruches** sur le terrain agricole du site Champmot.

Il rappelle que cette initiative, proposée par **M. Nicolas Gachon**, porteur de projet en maraîchage biologique sur l'espace test agricole depuis octobre 2025, vise à **favoriser la pollinisation des cultures maraîchères** et à **créer un support pédagogique** autour de l'apiculture et l'agroécologie.

Les ruches seront implantées à **distance du bâtiment d'accueil et de la zone de vente**, sur la partie sud du terrain mis à disposition du maraîcher.

Aucune contrepartie financière n'est demandée, le testeur agricole s'acquittant déjà d'une contribution annuelle et d'un prêt à usage pour le terrain occupé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les projets de conventions relatifs à :**
 - *la mise à disposition temporaire du poulailler de Champmot à la famille MAY-ROY pour un usage domestique et pédagogique, assorti d'une contrepartie en nature (entretien des abords) ;*
 - *la mise à disposition d'un espace agricole à M. Paul MITTON pour l'installation de cinq ruches à vocation écologique et pédagogique ;*
- **D'autoriser Monsieur le Président du SEAT à signer les deux conventions correspondantes ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;**
- **De préciser que ces conventions s'inscrivent dans le cadre du programme d'expérimentation agroécologique et pédagogique conduit par le SEAT sur l'Écopôle du Val d'Allier et qu'elles respectent les règles d'usage du site.**

4. DIVERS

Trois points d'information ont été présentés en fin de séance.

PROGRAMME D'ANIMATION 2025

Le coordinateur de projet informe les membres du Comité syndical de la mise en œuvre du programme d'animation 2025, consacré à la sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux naturels associés. Ce programme, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), s'est déroulé entre mai et septembre 2025, en mobilisant huit éducateurs à l'environnement et partenaires.

Les animations ont proposé une diversité d'approches pédagogiques : découverte des milieux naturels associés aux hydrosystèmes, immersions sensorielles, lectures de paysage, ateliers mêlant arts et nature, ainsi que des parcours commentés et visites ludiques sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier. L'ensemble de ces interventions a contribué à renforcer la dynamique d'éducation à l'environnement et la valorisation du patrimoine écologique du site.

ASSOCIATION EVA

Le coordinateur de projet rappelle ensuite l'organisation interne de l'association EVA, les groupes-projets constitués, ainsi que la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans le cadre de chantiers participatifs, notamment un chantier de plantation d'arbres fruitiers sur le site de Champmot.

Il informe également que l'association a déposé un projet intitulé "L'Écopôle en transition : un point de vue collectif et partagé pour demain, depuis Champmot" dans le cadre de l'appel à projets BEC. Ce projet vise à aménager la butte paysagère en un chemin fruitier planté collectivement, conduisant à un point de vue à 360° sur le patrimoine naturel de l'Écopôle et du territoire environnant.

Enfin le Président expose au comité l'accord de paiement (phase 2 sur 3) octroyé par la Fondation de France à l'association de l'Écopôle du Val d'Allier. Cet accord permet l'embauche, à compter du 1er novembre, de Mme Cécile Favet-Urbanet en qualité de salariée à temps partiel (CCD 1an reconductible), afin d'assurer les fonctions d'animatrice du collectif et de responsable de la vie associative.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL EN 2026

Enfin, la date de la prochaine réunion du Comité syndical est fixée, en séance, le **18 février 2026**.

Il est convenu qu'un **projet de budget** sera présenté et, le cas échéant, soumis au vote, afin de poser les bases d'une **programmation budgétaire structurante**.

Les membres du comité syndical présent expliquent que ce document constituera une **référence pour les nouveaux élus**, qui pourront se l'approprier à compter de **mars 2026**, sauf situation particulière, après la tenue des **élections municipales** et la **désignation par les EPCI adhérents au SEAT** des nouveaux délégués communautaires du SEAT.

Fin de réunion à 19h45.